NOW LOG

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 9 420 940 EUROS

Siège social : 34 Rue Tronchet

75009 PARIS

937 599 199 RCS PARIS

———

Signé par Frédéric DIMON
Le 12/02/25
ID: tx_w6dyBwvJ5PPb
Signed with
Universign

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

et le dix février, à dix heures trente,

La société OTHRYS INVESTMENT MANAGEMENT, représentée par Monsieur Frédéric DIMON, président de la société NOW LOG, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Monsieur le président précise l'objet des présentes décisions :

- réduction de capital ;
- autorisation de la réduction de capital et délégation de sa réalisation au Président au vu des oppositions éventuelles ;
- modalités de la réduction de capital.
- modification corrélative des statuts.

Le président rappel qu'en vertu de l'article 7.2.1 des statuts, le Président est compétent pour décider et mettre en œuvre les réductions du capital social entre le capital social plancher et le capital social maximum autorisé.

Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entrainent pas de modification statutaire et ne sont pas assujetties aux formalités de dépôt et de publicité

Monsieur le président prend alors ensuite les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Autorisation de la réduction du capital social)

Le président décide de réduire le capital social de six cent vingt mille (620 000) € pour le ramener de neuf millions quatre-cent-vingt mille neuf cent quarante (9 420 940) € à huit

millions huit cent mille neuf cent quarante (8 800 940) € par voie de remboursement d'une somme de 10 € par action.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital. Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

Le président autorise la réduciton de capital de six cent vingt mille (620 000) € pour le ramener de neuf millions quatre cent vingt mille neuf cent quarante (9 420 940) € à huit millions huit cent mille neuf cent quarante (8 800 940) € par voie de remboursement d'une somme de 10 € par action et confère tous pouvoirs au Président afin de réaliser ou non cette réduction de capital au vu des oppositions éventuelles.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modalités de la réduction de capital)

L'associée unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de rachat d'actions de la société. Le rachat d'actions de la société sera effectué à un prix de dix (10) € par action, soit un montant total, de six cent vingt mille (620 000) €.

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au président à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, et en informer les associés.

Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement du signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Le président déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique « https://extranet.jesignexpert.com/ » et reconnait que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Signature :

Signé électroniquement par :

OTHRYS INVESTMENT MANAGEMENT
Le président
Représentée par Frédéric DIMON